

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2560\_CC**

**PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2324\_CC**

**TRAVAUX : REFECTION BRANCHEMENT PLOMB**

**2 JOURS ENTRE LE 16 ET LE 30 JUIN 2023**

**65 RUE DE LA POLLE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de prolongation de la régie eau  
potable en date du 15 juin 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
ENTRE LE 16 ET LE 30 JUIN 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DE LA POLLE**

**La rue sera barrée, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.  
Une déviation sera mise en place par les rues Dujardin, Lecannelier et Jouan.

**Le sens de circulation sera inversé entre les rue Segondat et Ancien Hôtel Dieu.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des n° 63 à 65, le temps des travaux.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les service de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également au pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté, la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Gilbert LEPOITTEVIN**

